

Règlement Particulier

Championnat Départemental Mixtes Vétérans 23/03/2018 à Saint Martin de Ré

- Art. 1 Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD) et les dispositions particulières de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le tournoi est en cours d'autorisation par la Fédération Française de Badminton, son numéro de dossier est : **1702722**.
- Art. 2 Le tournoi est placé sous l'autorité du Juge-arbitre : **Jérôme CLAVEAU**. Ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements.
- Art. 3 Le tournoi sera géré à l'aide du logiciel **Badplus**. La répartition en sortie de poules sera réalisée automatiquement par le logiciel.
- Art. 4 Les tableaux proposés sont les doubles mixtes (DMx). Les tableaux seront organisés prioritairement en poules de 4 avec un minimum de 2 sortants par poule (puis élimination directe). Le nombre total de match sera d'environ 80.
- Art. 5 La compétition est départementale, elle est ouverte à tous les joueurs licenciés FFBaD pour la saison **2017/2018 de Charente Maritime** et ne faisant pas l'objet d'une interdiction de participer aux compétitions et tournois officiels.
Les catégories des joueurs concernés sont les vétérans de V1 à V8.
L'organisation se réserve le droit de regrouper et/ou scinder des catégories, selon le nombre d'inscrits, en fonction du CPPH.
- Art. 6 Les joueurs seront répartis dans les tableaux suivant leur classement CPPH effectif à 14 jours avant la date du premier jour du tournoi.
- Art. 7 Le nombre de paires inscrites par tableau sera limité à 8. Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser des inscriptions en cas de surnombre, par ordre d'arrivée.
- Art. 8 La date limite d'inscription est le **jeudi 15 mars 2018** à réception du courrier.
- Art. 9 La confection des tableaux se fera le **samedi 17 mars 2018**.
- Art. 10 Le montant des droits d'engagements est de 12 €.
- Art. 11 Le paiement devra impérativement être joint aux feuilles d'engagement par chèque à l'ordre de **Comité 17 Badminton** dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas prise en compte par l'organisation. Aucune inscription ne sera prise par mail ou par téléphone.
Les paires ne seront inscrites que lorsque les deux partenaires auront réglé leur inscription.

Les inscriptions seront à envoyer à l'adresse suivante :
7 impasse Jean Dabry 17450 Fouras à LE COLLETER Benoît
- Art. 12 Aucun remboursement de l'inscription ne peut avoir lieu après la date limite d'inscription, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.
- Art. 13 Les horaires des matchs affichés sont donnés à titre indicatif et peuvent éventuellement être modifiés. Tout joueur doit être présent dans la salle une heure avant l'heure présumée de son match. Chaque joueur doit se faire enregistrer à la table d'enregistrement ou à défaut à la table de marque dès son arrivée.
Si un joueur désire s'absenter, il doit en faire la demande au juge arbitre.
Les joueurs doivent rester dans le gymnase jusqu'à la publication du tableau final.

- Art. 14 Les volants sont à la charge des participants, avec partage égal entre les deux équipes et tous les matchs se joueront en volants plumes.
Les volants officiels sont le RSL Grade 4 (plumes) et seront en vente aux prix de 20€.
- Art. 15 Les matchs seront auto-arbitrés. Les finales, et si possible les demi-finales seront arbitrées par des arbitres officiels ou stagiaires.
Un joueur peut à tout moment faire appel au Juge-arbitre qui si possible désigne un arbitre ou faisant office.
- Art. 16 Le temps de repos minimum entre deux matchs est de 20 min (de la fin d'un match au début du suivant).
- Art. 17 Les joueurs disposent de 3 min entre l'appel et le début de leur match, échauffement et test des volants compris.
- Art. 18 Les volants touchant les structures fixes (paniers, éclairage, plafond) seront déclarés faute en jeu ainsi qu'au service. Les volants touchant les structures mobiles (câbles) seront déclarés faute en jeu et une fois let au service.
- Art. 19 Seuls auront accès au plateau de jeu, les joueurs devant disputer leur match, les membres du Comité d'Organisation, le Juge arbitre, les arbitres et au plus deux conseillers par équipe.
- Art. 20 Les joueurs, les entraîneurs, les officiels d'équipes et techniques ont pris connaissance du code de conduite des joueurs et du code de conduite pour les entraîneurs, officiels d'équipe et technique, voir articles 3.9 et 3.10 du guide du badminton.
Ces derniers seront affichés dans la salle le jour de la compétition.
- Art. 21 Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date limite d'inscription.
Si un joueur est forfait, il doit impérativement prévenir le plus tôt possible l'organisateur et éventuellement son (sa) partenaire s'il est inscrit en double. Celui (Celle)-ci doit alors préciser s'il (si elle) maintient son inscription en recherche ou s'il (si elle) annule sa participation sinon le caractère volontaire du forfait pourra être retenu.

Tout joueur forfait adressera dans les 5 jours les pièces justificatives au siège de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.
- Art. 22 Les joueurs devront porter des tenues conformes avec le Règlement Général des Compétitions. En particulier, les surnoms, les diminutifs ou tout autre qualificatif en dehors de ceux autorisés par la FFBaD (nom du club, ville, nom du joueur) ne sont pas autorisés sur les maillots des joueurs, voir l'article 3.1.C2 du guide du badminton.
Tout joueur ayant déjà été prévenu lors d'un tournoi précédent pourra être sanctionné par le juge arbitre.

Ce règlement sera affiché dans la salle le jour de la compétition.
Toute demande de dérogation doit se faire auprès du Juge-arbitre muni d'un justificatif écrit
- Art. 23 Tout participant récompensé s'engage à assister à la remise des prix, dans la mesure où l'heure prévisionnelle du dernier match lancé est respectée, et que celle-ci a lieu dès la fin du dernier match.
Aucune récompense ne sera remise avant la fin de la compétition.
- Art. 24 L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.
- Art. 25 Sauf indication contraire, toute personne inscrite accepte de céder à l'organisation ses droits à l'image pour les prises de vue réalisées durant le tournoi.
- Art. 26 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- Art. 27 L'inscription au tournoi implique la connaissance et l'acceptation de ce règlement.
Celui-ci sera à l'affichage dans le gymnase.